## PLAN DE VENTE **PROVISOIRE**

## LOT n°8

## MAUGES SUR LOIRE (49410) Rue de Saint André, La Chapelle St Florent " Le Clos du Rivage "

### MAÎTRE D'OUVRAGE



SAS CILAOS 73 Rue Aristide Briand 44400 REZE Tél: 02 40 84 33 32 Email: info@cilaos.fr

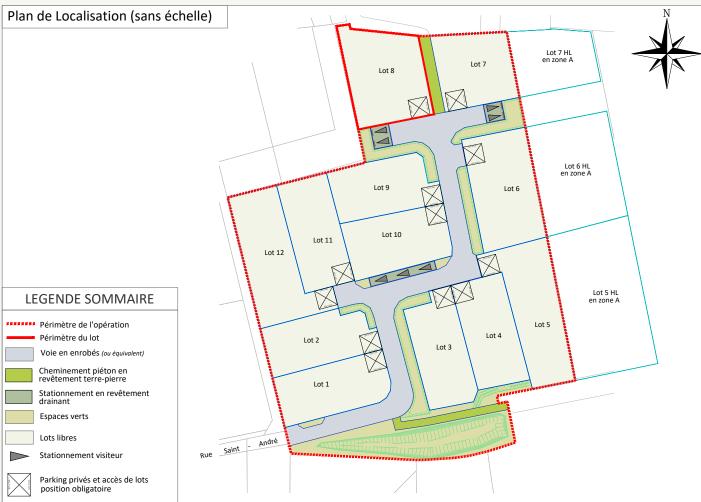
#### **GEOMETRE - EXPERT**



**AGEIS** 15, rue Papiau de la Verrie 49000 ANGERS Tél: 02 52 35 22 03 Email: angers@ageis-ge.fr

Plan de Situation (sans échelle)			
is Georgies  Is Georgies  Is Catalified in the State Georgies  In Catalified in the S	se epur de la Cuerneter  La ChapelleSt-Florent	S JOHNSON S TEIRE	
Outradire Vinoure   Subject Vi	Moulin Crimay  Economy  Ferning  Ferning	Codumes La Roche La Mosco	
is Coonnière	87 Croist St decepter	la Bardinner 39	
Conclude to Board  Se Verific  Le Verific  Le Verific  Le Verific  Le Polis		A di Core	

Surface	504 m²
Surface plancher maximale	170 m²
Cadastre	AE
Servitude	
N° permis d'aménager	PA 049 244 24 H0011
Date de l'arrêté	14/11/2024
Dossier	23038-ANG-PDV



### MAÎTRISE D'OEUVRE



15, rue Papiau de la Verrerie 49000 ANGERS Tél: 02 52 35 22 03 Email: angers@ageis-ge.fr



**ARCHITECTE** Aude DE LESQUEN

11 rue de la Mairie 35120 DOL DE BRETAGNE Tél: 09.83.31.94.31 Email: aude@lesquen-architecture.com

# de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif de ce terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou

est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat. Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.

- La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée par les acquéreurs des lots avant le démarrage de la construction. Les cotes de la dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération.
  - Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
  - Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement. Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
- En fonction de la topographie de certains terrains, et si le PLU l'autorise, il peut être mis en place par les acquéreurs, sur leur parcelle et à leur charge exclusive, un mur de soutènement afin de pouvoir retenir la terre.

